



CHARTRE AVDD 2022



POINT 0

Tous les licenciés de l'AVDD s'engageront, dès lors qu'ils sont sur leurs vélos, à respecter la nature en n'y jetant pas leurs déchets. Ils les déposeront dans une poubelle ou éventuellement en les gardant sur eux (dans un sac prévu à cet effet). Soyons des exemples pour nos enfants et petits-enfants.

POINT 1

Avant de recevoir sa licence chaque adhérent aura lu cette charte, l'aura signée, s'engageant ainsi à la respecter pour le bon fonctionnement et la bonne entente au sein du club.

POINT 2

Le lieu de départ des circuits est fixé sur le parking de la gare de Dinan
Les parcours et les horaires sont définis sur le calendrier annuel des parcours.
Chaque groupe doit impérativement suivre le parcours prévu au calendrier pour permettre aux cyclos qui viennent à leur rencontre ou aux retardataires de ne pas avoir de mauvaise surprise

POINT 3

Tous les cyclos partiront à la même heure, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent.

POINT 4

Les groupes sont formés au départ avec un régulateur d'allure, nommé sur place, par groupe ; soit 4 groupes de niveau différents

G1 28/31km/h **G3** 21/24km/h

G2 25/27km/h **G4** 18/22km/h

POINT 5

Chaque cyclo est tenu de choisir son allure et sa distance en fonction de sa forme du moment et ne pas être une gêne pour le reste du groupe.

POINT 6

Article R431-7 du code de la route : un groupe de cyclistes ne doit pas dépasser 20 personnes ; au-delà il faut créer un autre groupe.

POINT 7

En cas d'incident au cours d'une sortie du club, les cyclos du groupe ont un devoir d'entraide et d'assistance mutuelle, personne ne doit rester seul sur la route. Si un cyclo a des difficultés pour terminer un parcours, un ou deux cyclos doivent se dévouer et l'aider à rentrer pendant que le reste du groupe peut continuer le parcours

POINT 8

Tous les adhérents ont une obligation de respect

général du code de la route, les cyclistes ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée, ils doivent se mettre en file indienne, notamment à l'approche d'un véhicule voulant les dépasser, en cas de rétrécissement de la chaussée etc...

Le port d'un gilet fluorescent de sécurité doit être respecté lorsque les conditions de sécurité l'exigent.

POINT 9

Le port du casque est obligatoire dans toutes les sorties du club et dans toutes les manifestations extérieures.

POINT 10

Les adhérents s'engagent à porter les couleurs du club et à participer à la vie de celui-ci, en s'engageant obligatoirement (à la remise de sa licence) dans au moins dans une ou plusieurs commissions mises en place

Il faut que la participation à la vie du club soit un plaisir et non une contrainte.

Les adhérents s'engagent à en faire la promotion par les moyens à leur convenance

POINT 11

L'assemblée générale est un moment privilégié dans la vie du club, chaque adhérent est tenu d'y participer Nous sommes tous des bénévoles sans qui il n'y aurait plus de club, donc nous sommes chacun, à notre niveau, un maillon de la chaîne.

POINT 12

Sauf avis contraire, les signataires de la charte autorisent les représentants de l'AVDD au droit à l'image concernant chaque adhérent pour les diverses publications, le site internet etc...ainsi que l'utilisation des noms, les prénoms et dates de naissances. Le club s'engage à ne communiquer aucune autre coordonnée personnelle.

POINT 13 mon engagement sur l'honneur:

Je soussigné ci-dessous reconnait avoir pris connaissance de cette charte et m'engage à la respecter pour la bonne cohésion du club et le respect du code de la route.

(Prénom et nom)

Fait à DINAN le : / /

(Signature)